

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

(Articles 92 de l'IGREC et 37 et 75 du Code civil)

2 TÉMOINS MAJEURS sont obligatoires (les 3ème et 4ème sont facultatifs)

| du FUTUR ÉPOUX/ÉPOUSE 1 | du FUTUR ÉPOUX/ ÉPOUSE 2 |
|--------------------------|--------------------------|
| NOM: | NOM: |
| Nom de jeune fille : | Nom de jeune fille : |
| Prénoms : | Prénoms : |
| Situation de famille : | Situation de famille : |
| PROFESSION : | PROFESSION : |
| DOMICILE: | DOMICILE: |
| N° | N° |
| Rue: | Rue : |
| Code postal et Commune : | Code postal et Commune : |
| NOM : | NOM: |
| Nom de jeune fille : | Nom de jeune fille : |
| Prénoms : | Prénoms : |
| Situation de famille : | Situation de famille : |
| PROFESSION : | PROFESSION : |
| DOMICILE : | DOMICILE: |
| N° | N° |
| Rue: | Rue : |
| Code postal et Commune : | Code postal et Commune : |

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinctions de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.